

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES  
SOUS-DIRECTION DES SITES ET PAYSAGES

TRAVAUX EN SITE CLASSE

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-10,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1965 portant classement parmi les sites du département de Seine-et-Marne de l'ensemble formé par la forêt domaniale de Fontainebleau,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par la société des courses de Fontainebleau relative au projet de construction d'un bâtiment regroupant l'infirmerie, les vestiaires et les sanitaires d'une emprise au sol d'environ 198 m<sup>2</sup>, de 23 boxes extérieurs individuels en bois et d'une écurie de 20 boxes individuels à couloir central en bois (P.C. n° 77 186 01 00024), sur l'hippodrome de la Solle, sur la commune de FONTAINEBLEAU,

Vu les avis formulés par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Marne en sa séance du 6 novembre 2001, par le directeur régional de l'environnement et par l'architecte des bâtiments de France,

Considérant que ces constructions s'implanteront dans l'enceinte de l'hippodrome et dans un espace déjà bâti et qu'elles permettront une meilleure organisation de ce dernier,

**Autorise**

la réalisation des travaux projetés. Le choix définitif des boxes devra être arrêté avec l'architecte des bâtiments de France. Les matériaux retenus devront présenter soit naturellement soit par traitement, des teintes se rapprochant le plus possible de celles des boxes existants.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Paris, le -4 JAN. 2002

Par le ministre et par déléguation  
par empouvoirement  
La direction des sites et paysages

Catherine BERGEAL